



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-150

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-28-00027 - 2025-DOMS-PA45-075 Modification AP DORDIVES
(5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00027

2025-DOMS-PA45-075 Modification AP
DORDIVES

**AGENCE REGIONALE
DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU LOIRET

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRETE N° 2025-DOMS-PA 45-075

Modifiant l'arrêté 2024-DOMS-PA45-205 du 20 décembre 2024, portant renouvellement de l'administration provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » sis 6 rue Curie 45680 DORDIVES aux fins de clôture des comptes dans le cadre d'une cessation d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Président du Conseil Départemental du LOIRET,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 313-1, L313-13 à L313-19, R313-26 à R313-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

VU le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégation de signature au Directeur général adjoint, Responsable du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté DOMS-PA45-094 en date du 17 juin 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret, nommant conjointement Madame Sandrine NOAH en tant qu'administrateur provisoire à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois ; au sein de l'EHPAD susmentionné ;

VU la lettre de mission du 18 juin 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret, définissant les missions à l'administrateur provisoire ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'administration provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » sis 6 rue Curie 45680 DORDIVES aux fins de clôture des comptes dans le cadre d'une cessation d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 décembre 2024 portant cessation d'activité totale et abrogation d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » de DORDIVES, d'une capacité de 82 places (intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT les différents échanges avec l'administrateur provisoire, qui mettent en exergue la réalisation des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la cessation d'activité l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' il convient d'en conclure que la mission principale de l'administrateur provisoire susvisé est réalisée à l'exception de plusieurs opérations comptables préalables à la clôture au titre des exercices antérieurs à 2025 en lien avec le comptable public ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sandrine NOAH est appelée à exercer d'autres missions à compter du 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compétences de M. Grégoire COMBES en matière médico-sociale et sa satisfaction aux conditions définies au 1^o à 4^o de l'article L 811-5 du Code du commerce, permettant à celui-ci d'être désigné administrateur provisoire ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci accomplira au nom des deux autorités administratives compétentes, l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret, et pour le compte du gestionnaire ou son représentant, les actes d'administration nécessaires pour accompagner la clôture des comptes de l'EHPAD « Les Hirondelles » situé à Dordives.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : M. Grégoire COMBES est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine NOAH cesse ses fonctions d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 1^{er} juin 2025. Il est mis un terme à sa mission à compter de cette date.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire accomplit les mesures nécessaires à la clôture des comptes jusqu'au terme de l'administration provisoire, fixée au 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : Pour l'accomplissement de sa mission, dans le cadre de l'administration provisoire, Monsieur Grégoire COMBES a, à sa disposition, les fonds de l'établissement. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement, il peut prendre toute mesure en matière de gestion pour remplir sa mission.

Une lettre de mission précisera les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : Les frais afférents de l'administration provisoire pour la durée de sa mise en œuvre seront transmis périodiquement à l'autorité de contrôle et de tarification pour information.

ARTICLE 6 : Monsieur Grégoire COMBES sera rémunéré, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R313-26 du CASF, sous la forme d'une prime spécifique fixée dans le cadre de son évaluation annuelle en application de son statut. Il sera également indemnisé de ses frais liés à sa mission, conformément aux modalités indiquées dans sa lettre de mission.

ARTICLE 7 : Pour la durée de sa mission, Monsieur Grégoire COMBES contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 8 : Le président du conseil d'administration et les administrateurs de l'établissement public autonome (EPA) ne peuvent interférer dans les fonctions de l'administration provisoire, ni entraver la mission.

ARTICLE 9 : Conformément aux modalités indiquées dans la lettre de mission de l'administrateur provisoire, un bilan de clôture de l'administration provisoire sera transmis au Président du Conseil départemental du Loiret et à la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté conjoint est notifié par voie postale avec avis de réception à Monsieur Jean BERTHAUD, Président du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif de Dordives ; à Madame Sandrine NOAH et Monsieur Grégoire COMBES, administrateur provisoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1, et/ou du Président du Conseil Départemental du Loiret sis 45945 Orléans Cédex,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Départemental du Loiret sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif (EPA) de Dordives et à l'administrateur provisoire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 mai 2025

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale
de Santé - Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Pour le Président du Conseil
départemental du Loiret et par
délégation,
Signé : Jacky GUERINEAU